

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

PROJET CONTRAT DE PARC 2023-2026

Annexe 7

Dispositifs MOE



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Parc
naturel
régional
de Millevaches
en Limousin

Une autre vie s'invente ici

I. TABLE DES MATIERES

I. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATUREL	3
II. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA QUALITE PAYSAGERE	7
III. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX LES BOURGS	12
IV. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE	17
V. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR DES PROJETS INNOVANTS ET/OU EXPERIMENTAUX SUR LES ECONOMIES D'EAU	24
VI. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION FORESTIERE ET ENVIRONNEMENTALE – OPAFE	28
VII. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS	50
VIII. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET ECLAIRAGE DE LA RICE	54
IX. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « REALISATION D'AIRES DE BIVOUAC »	58

I. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATUREL

Références :

Fiche action n°1.3

Ambition Néoterra n°1 - Protéger les ressources naturelles : Garantir l'avenir

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ; 2 - Renforcer le territoire ressource de productions.

A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) est un cadre privilégié pour la mise en place d'actions de préservation des paysages et des patrimoines naturels, supports potentiels de productions agricoles ou de bois.

Le contrat de Parc 2023-2026 représente l'outil indispensable au PNR de Millevaches en Limousin pour remplir l'une de ses missions cœur à savoir la restauration et la gestion des continuités écologiques, des milieux et/ou des espèces rares, remarquables ou emblématiques pour lesquels le territoire porte une responsabilité particulière à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine et nationale. Le maintien et la restauration des composantes environnementales n'exclue en aucun cas l'usage et l'exploitation des périmètres restaurés par des activités productrices de ressources respectueuses des atouts environnementaux.

Les programmes de gestion des espaces naturels du PNR ML concentre les moyens sur les périmètres N2000, or l'enjeu consiste à ne laisser se dégrader les atouts environnementaux sur aucun secteur du territoire Parc, reconnu Aire Protégée depuis 11 janvier 2021 dans le cadre de la Stratégie Nationale Aires Protégées. En ce sens, aucune zone d'intervention du présent règlement n'est exclue.

L'objectif de ce programme est de soutenir des opérations et expérimentations dans le domaine de la restauration des milieux naturels. Ces opérations visent à enrayer l'érosion de la biodiversité, en incitant à conserver et gérer les espaces de landes sèches à bruyères et pelouses, les zones humides, les micro-habitats en lien avec du bâti (ex : mares, mais aussi des constructions anciennes), les espaces forestiers remarquables, les corridors situés entre des réservoirs de biodiversité majeurs en les intégrant dans les activités économiques agricoles ou forestières, les paysages remarquables et points de vue dans les Sites d'intérêt écologique majeur ou les Sites d'intérêt écologique et paysager. Ces opérations de restauration et de gestion de milieux contribuent également à l'amélioration de la qualité des paysages, à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (vitrine, exemplarités, ...).

Le programme de Restauration et de Gestion de milieux naturels pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externe à savoir :

- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAGE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération de RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

C. Opérations éligibles

La réalisation de travaux de restauration et de gestion y compris sur des micro-habitats en lien avec la présence d'espèces rares ou menacées.

Ces travaux peuvent se traduire, sans exhaustivité, par :

- Du bûcheronnage, broyage, défrichage, décapage, excavation de racines ou de rhizomes de fougère par exemple, neutralisation de drains, ...,
- Achat et installation de matériel de contention des animaux domestiques (clôtures, passerelles, dispositif d'abreuvement, ...),
- Sécurisation / aménagement de constructions, éventuellement en ruines, abritant des espèces rares et menacées,
- Les travaux forestiers dans le cadre d'un traitement des lisières dès lors qu'ils ne dégagent pas de revenus supérieurs au coût du chantier, la création de haies, la plantation d'arbres isolés, l'entretien d'un espace bocager (hors activité agricole) dans un objectif paysager et de biodiversité,
- Une mise en culture dite de restauration (par exemple travaux jusqu'au semis de semences « végétal local », des herbacées aux ligneux),
- La conception et le suivi des travaux par un maître d'œuvre,

Les opérations réalisées en régie ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

D. Bénéficiaires

- Propriétaires privés ou ayants-droit,
- Regroupements de propriétaires de type GSF, associations,
- Collectivités territoriales (communes, départements) et leurs groupements,
- Sections de communes.

Chaque bénéficiaire, s'engage, au travers l'attribution d'aide financière, auprès du PNR ML et de la Région Nouvelle Aquitaine, à réaliser les travaux préconisés et garantir leur pérennité dans le temps : minimum de 5 ans, 15 ans en milieu forestier, prévoyant notamment l'entretien des surfaces concernées. Le non-respect des engagements inscrits dans le présent règlement pourra entraîner le remboursement des aides attribuées.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération /
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés dans la Charte de Parc,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (diagnostics, définition des besoins, dimensionnement de travaux, consultation des entreprises, note méthodologique, ...),
 - Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements, ...).

- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité,
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération «DE RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Intervient à **une hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC** (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles du projet **avec un plafond du taux d'aide régionale à 90%**. L'aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, paysagers, ...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pourra être seule partenaire financier.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux,
- Fournir un rapport méthodologique argumenté du projet et des plus-values environnementales (les services du Parc se tiennent à disposition au besoin),
- Fournir, avec le soutien des services du PNR ML :
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, cadastre, ...),
 - Des photographies de situation,
 - La définition des périmètres existants (site inscrit, APPB, SIEM, monument historique, ...),
 - Situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments contraignants, ...), social, économique, culturel, ...,
 - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, matériaux, technologie, ...),
 - Tout élément qui permette d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer,
- Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc – complet –incluant outre les documents sus mentionnés :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
 - Les devis de travaux ou d'intervention au nom du maître d'ouvrage des travaux envisagés par le propriétaire conformes au document de gestion et aux recommandations du PNR ML,
 - Un échéancier de travail,
 - Les autorisations requises (exemple : autorisation de défrichement),
 - Un relevé d'identité bancaire,
 - Un acte de propriété,
 - Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
 - Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité

- Un numéro de SIRET.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)

- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

II. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA QUALITE PAYSAGERE

Références :

Fiche action n°2.3

Ambition Néoterra n°2 : Embarquer, Eduquer, Enchanter : les transitions pour tous

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ; 2 - Renforcer le territoire ressource de productions.

A. Contexte et objectifs

La sauvegarde de la qualité paysagère du territoire est une des grandes orientations de la Charte du Parc. Oeuvrer en faveur du paysage, de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et du patrimoine bâti dont le caractère rural est remarquable répond d'une nécessité de maintenir voire d'améliorer un cadre de vie, une attractivité du territoire. Le patrimoine paysager est celui d'aménités nombreuses, difficilement quantifiables, qui sont le support des envies et des motivations de tous pour s'investir sur l'ensemble des autres patrimoines et enjeux correspondant.

Le dispositif d'amélioration de la qualité paysagère s'appuie sur la Charte pour les paysages définissant 3 axes stratégiques suivants :

- o Conserver et valoriser la qualité des paysages,
- o Accompagner la mutation du paysage,
- o Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage.

Pour rappel, les principales caractéristiques des paysages du PNR peuvent se résumer ainsi :

- Une omniprésence de l'eau,
- Un maillage de villages dispersés (nombreux éléments de petit patrimoine rural, fermes isolées, hameaux, villages...),
- Des activités qui forgent paysages et nature : agriculture d'élevage et sylviculture récente (prairies, landes, arbres isolés, haies et formations végétales d'accompagnement, plantations résineuses, boisements spontanés feuillus...),
- De multiples paysages remarquables et très identitaires : tourbières, landes, lacs de barrage (Vassivière...), forêts de pentes, patrimoine agro-pastoral, ou encore bâti lié aux maçons de la Creuse...,
- Une richesse de patrimoine naturel ou vernaculaire diversifié et disséminé sur l'ensemble du territoire, participant à la reconnaissance globale du territoire Parc.

Les paysages du PNR de Millevaches sont intimement liés à l'équilibre agro-sylvo-pastoral, tant en termes de surfaces occupées (rapport milieux ouverts / forêts) qu'en termes de répartition (pourtours des villages, puys, continuités de milieux et cônes de visibilité...) ou d'activités humaines (pratiques agricoles ou sylvicoles ayant un impact à court ou moyen terme). Cet équilibre demeure fragile et constitue un défi majeur pour le territoire.

Par ailleurs, l'identité et la lisibilité de ces paysages sont très sensibles aux évolutions socio-économiques actuelles, notamment :

- La perturbation des paysages due aux changements des activités humaines : forte régression du pastoralisme, expansion de la sylviculture intensive de résineux et de l'urbanisation sans exigence qualitative,
- La fragilisation des acteurs traditionnels de l'entretien des milieux difficiles (fonds tourbeux, landes, prairies naturelles, boisements naturels...) ou du patrimoine ancestral,
- La perte d'attractivité des centres-bourgs (vacance du bâti, perte de commerces et de services, ...).

Le présent dispositif du contrat de Parc soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine vise à encourager des projets exemplaires participant à relever le défi présenté ci-avant et participant à :

- La préservation/restauration des paysages d'une banalisation et d'une urbanisation mal maîtrisée et non qualitative (artificialisation des sols, banalisation des constructions, implantation d'infrastructures sans insertion paysagère, vacance ou ruine du bâti ancien entraînant une perte d'attractivité des villages et une dégradation des paysages),
- Renforcer le lien entre activités agricole et forestière et qualité paysagère,
- Maintenir des espaces ouverts à la faveur des paysages du quotidien ou habités, dans un souci de visibilité des paysages et d'attractivité du territoire,
- La préservation et la valorisation de l'ensemble des paysages remarquables ou caractéristiques,
- La réalisation d'aménagements paysagers qualitatifs que ce soit en contexte urbanisé ou non.

Le programme d'amélioration de la qualité paysagère pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAFE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération s'applique à l'ensemble du territoire des communes qui constitue le territoire du PNR ML. Les projets sont priorisés sur des périmètres reconnus pour leurs enjeux paysagers (sites emblématiques identifiés par la DREAL, Sites d'Intérêt Ecologique et Paysagers (SIEP)...) ou sur des actions dont la nécessité a été identifiée via les chartes paysagère et études ou plans de paysage, études de bourgs, études globales pour l'aménagement ou la gestion d'espaces ou sur des secteurs sur lesquels de nouveaux enjeux ont été identifiés...

C. Actions éligibles

Répondant aux objectifs de la charte des paysages du PNR ML, les projets éligibles peuvent correspondre à la réalisation de travaux du type, sans exhaustivité :

- Terrassements légers
- Suppression d'éléments de dégradation du paysage (démolition ou effacement d'ouvrages, ou de petits bâtis vétustes...)
- Travaux de remise en état de terrains ou d'éléments patrimoniaux ou d'amélioration paysagère de bâtiments (bardage bois d'essence locale non traité...)
- Plantation de haies ou d'arbres d'avenir
- Plantation d'arbustes et de vivaces
- Coupe d'arbres, bûcheronnage, défrichage et broyage de souches (après déduction des recettes de vente)
- Installation de clôtures ou de dispositifs pour le cheminement des piétons
- Réalisation de média de lecture ou de valorisation du paysage
- Intervention d'un maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, réalisation d'un relevé géomètre ...

Les études amont en matière de paysage visant la définition d'un projet concret ou de travaux et répondant aux valeurs du PNR ML peuvent également être éligibles.

Les opérations réalisées en régie ou en chantier participatif ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

D. Bénéficiaires

- Propriétaires privées, regroupements de propriétaires privés ou leurs ayants-droit, associations, pour des démarches de projet collectives approuvées par la collectivité publique et la commission de sélection,
- Communes, regroupements de communes, intercommunalités.

Chaque bénéficiaire s'engage, au travers de l'attribution de l'aide financière, auprès du PNR ML et de la Région Nouvelle Aquitaine, à réaliser les travaux préconisés et à garantir leur pérennité dans le temps : minimum de 5 ans.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération :
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux et objectifs identifiés dans la Charte de Parc, études, plans et chartes paysagères,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (conseils, présentation du projet...),
 - Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers de demande de subvention, obligation de publicité, ...).
- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité,
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter un soutien financier au programme d'amélioration de la qualité paysagère' sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026.
- Intervenir à une **hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC (ou HT si récupération de la TVA)** des actions éligibles du projet avec **un plafond du taux d'aide régionale à 90%**. L'aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, biodiversité, ...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pouvoir être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux ou études,
- Fournir ou participer avec les services du PNR ML à l'élaboration d'un rapport argumenté de présentation du projet, de son contexte et des plus-values paysagères attendues. Ce rapport devra comprendre notamment :

- Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, ...),
 - Un plan cadastral avec certificat de propriété,
 - Des photographies de situation,
 - La définition des périmètres réglementaires existants sur l'emprise du projet (site inscrit/classé, Arrêté de Protection de Biotope, Site d'Intérêt Ecologique Majeur, monument historique, ...) pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre du projet,
 - Situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments contraignants, ...), social, économique, culturel, ...,
 - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, matériaux, technologie, ...),
 - Tout élément qui permette de juger les plus-values du projet et d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer,
 - Respecter les règles de la commande publique et de financement des projets le cas échéant,
 - Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc – complet – et incluant outre les documents sus mentionnés :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
 - Les devis au nom du maître d'ouvrage des travaux envisagés par le propriétaire conformes aux préconisations,
 - Un échéancier de travail prenant en compte les délais d'instruction du dossier,
 - Les autorisations requises (exemple : autorisation de défrichement, autorisations d'urbanisme),
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal,
 - Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
 - Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité,
 - Un numéro de SIRET.

➔ Les services du Parc aideront le porteur de projet dans la constitution du projet et du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional.

A la fin des études ou travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation des livrables ou du chantier et établit une attestation de réalisation nécessaire à la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

III. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX LES BOURGS

Références :

Fiche action n°1.3

Ambitions Néoterra n°5 : Se déplacer et habiter les territoires en transition : un aménagement équilibré et dynamique

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ; 2 - Renforcer le territoire ressource de productions ; 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

A. Contexte et objectifs

Les bourgs et villages du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) subissent des évolutions et une perte de vitalité pouvant altérer leur caractère identitaire et plus généralement la qualité du cadre de vie.

En parallèle, les collectivités ont besoin d'un accompagnement pour initier des stratégies de revitalisation globales et projeter des aménagements qualitatifs sur leurs communes. En ce sens, la Charte de Parc prévoit la mise en place de l'opération « Habiter Mieux les Bourgs » en maîtrise d'ouvrage externe, et d'un réseau structuré d'acteurs en amont des projets afin d'orienter de manière qualitative et coordonnée les démarches d'urbanisme et projet d'aménagement (l'Atelier d'Urbanisme Rural).

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique et en référence à la Charte de Parc, plus précisément à la mesure 12, l'action vise à accompagner les collectivités (ou associations privées) dans leurs démarches de concertation pour la définition de stratégies de revitalisation globales et durables, ainsi que pour la réalisation de projets qui participent à leur mise en œuvre.

De par une approche globale, l'opération « Habiter mieux les bourgs » contribue également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à l'attractivité des territoires et peut être support de valorisation (vitrine, exemplarités, ...). Ces éléments sont considérés par le PNR ML comme fondamentaux, structurants et mobilisateurs pour répondre à l'ensemble des enjeux traduits dans la Charte de Parc.

L'opération « Habiter mieux les bourgs » pourra être mobilisée en articulation d'autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externe du Parc à savoir :

- Restauration et gestion de milieux naturels
- Accompagner la mutation des paysages
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAFE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération « Habiter Mieux les Bourgs » s'applique à l'ensemble des bourgs et villages des communes du PNR ML.

C. Opérations éligibles

Les opérations éligibles devront s'inscrire dans une démarche volontariste de revitalisation des centralités.

Le dispositif de maîtrise d'ouvrage externe « Habiter Mieux les Villages » accompagne :

- L'élaboration de projets et stratégies de territoire qui prennent en compte la singularité des villages dans toutes leurs composantes et enjeux,
- La programmation et la projection de constructions, d'aménagements visant à conforter la qualité d'un bourg et la vie locale,

Il peut s'agir, sans exhaustivité :

- Des études de territoire ou de bourg, diagnostics préalables, concertés avec les élus et habitants avec l'engagement d'une traduction opérationnelle,
- Des missions de maîtrise d'œuvre intégrant un volet de concertation avec les habitants, dans le domaine de la construction ou de l'aménagement visant à conforter la qualité d'un bourg et la vie locale,
- Des travaux participant au dynamisme des bourgs et des villages (épiceries, logements communaux, espaces publics...) dont le rôle structurant sera justifié par une étude préalable globale et concertée.

Les approches pluridisciplinaires de la conception paysagère, de l'architecture, de l'urbanisme, la sociologie, en passant par les composantes favorables à l'environnement et à l'adaptation aux dérèglements climatiques sont nécessaires.

Les projets éligibles seront compatibles avec le projet de territoire de la Charte du PNR ML qui vise à la conciliation des enjeux de développements (économique, aménagement...), de préservation des patrimoines (naturel, bâti, culturel) et des paysages emblématiques du territoire. Le document « Mieux habiter les bourgs de la Montagne limousine : Une méthode de travail pour un urbanisme rural » réalisé dans le cadre d'une première expérimentation d'étude de bourg participative, servira de cadre d'appréciation la qualité des projets et de sélection lors de l'avis de la Commission de sélection.

D. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des aides de l'opération « Habiter Mieux les Bourgs » :

- Les communes ou leurs groupements, désireuses d'apporter de la cohérence dans leur stratégie de revitalisation ou dans un projet spécifique participant à la mise en œuvre d'une stratégie, et de partager et co-construire cette réflexion avec les habitants,
- Les associations ou regroupements de propriétaires uniquement pour les démarches de projet collectives approuvées et encouragées par les collectivités, et participant à la qualité de vie dans un bourg ou un village,
- Les propriétaires privés uniquement dans le cadre de démarches collectives impliquant la commune ou l'EPCI concerné, et participant à la qualité de vie dans un bourg ou un village.

Sont exclus les propriétaires privés dans le cadre d'initiatives indépendantes.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés dans la Charte de Parc,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (constitution du projet et dossier de demande d'aide : diagnostics, définition des besoins, élaboration du cahier des charges pour la consultation de prestataires, note méthodologique, ...),

- Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements, ...).
- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité,
- Participer aux comités de pilotage et comités techniques, le cas échéant, des projets afin de s'assurer de la conformité et de la cohérence des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter un soutien financier à l'opération « Habiter Mieux les Bourgs » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Participer à une **hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC** (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles avec **un plafond du taux d'aide régionale à 80%**. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, paysagers, ...) et répondant des objectifs NéoTerra et de ceux de la Charte de Parc,
- Etre seul partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des études,
- Fournir, avec le soutien des services du PNR ML, un rapport méthodologique argumenté du projet et de sa plus-value sur la qualité du cadre de vie dans un village ou un bourg. Comportant à minima :
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, cadastre, ...),
 - Des photographies de situation,
 - Une carte identifiant les différents périmètres règlementaires couvrant le site de projet (Zonage PLU, Natura 2000, site inscrit, APPB, AVAP, monument historique, ...) pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre du projet, ainsi que les périmètres permettant d'évaluer les enjeux environnementaux et paysagers du projet,
 - Situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, couverture par un SIEM ou SIEP, entité paysagère du Parc ...), social, économique, culturel, ...,
 - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, ...),
 - Tout élément qui permette de juger les plus-values du projet et d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc – complet – et incluant outre les documents sus mentionnés :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,

- Les devis au nom du maître d'ouvrage des études envisagées aux recommandations du PNR ML,
- Un échéancier de travail,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Un certificat de propriété,
- Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention,
- Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité
- Un numéro de SIRET.

➔ Les services du Parc aideront le porteur de projet dans la constitution du projet et du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

IV. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Références :

Fiche action n°2.18

Ambition Néoterra n°2 : Embarquer, Eduquer, Enchanter : les transitions pour tous

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 2 - Renforcer le territoire ressource de productions ; 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

A. Contexte et objectifs

Le PNR ML fait de la sauvegarde de de son patrimoine bâti une des grandes orientations de sa Charte traduite en particulier dans l'axe 1 « Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale », mesure 17 « restaurer et valoriser le patrimoine bâti », constitue une des 10 mesures phares de la Charte 2018-2033 du Parc, avec pour objectifs de :

- Préserver le patrimoine bâti remarquable et les savoir-faire associés (restauration, valorisation, qualification des artisans),
- Faire du patrimoine bâti remarquable un levier de la revitalisation des bourgs et une composante d'un urbanisme qualitatif,
- Susciter, encourager et valoriser les travaux de restauration respectueux du bâti ancien.

Le patrimoine rural (fours, puits, ...), mais aussi les bâtiments à usage agricole et certaines habitations, sont actuellement menacés par manque d'usages et parce qu'ils n'apparaissent pas aux yeux des habitants comme des éléments patrimoniaux remarquables.

Or, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, est considéré par le PNR ML comme une approche fondamentale, structurante et mobilisatrice pour répondre de l'ensemble des enjeux du territoire, traduits dans la Charte de Parc.

Par le présent dispositif, l'objet est de mettre en avant des restaurations de qualité, représentatives du bâti ancien, valorisant les matériaux, les paysages, les techniques traditionnelles et les savoir-faire locaux, supports d'une identité locale, d'un attachement au territoire et en conséquence d'une dynamique globale à la préservation des atouts justifiants sa labélisation PNR.

Aussi les projets retenus devront faire preuve d'une intégration paysagère ou urbaine de qualité. Une attention particulière sera portée à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources locales telles que le bois. Les projets de patrimoine bâti sont aussi le support d'une biodiversité spécifique. Des évaluations ciblées seront faites pour que les préconisations liées à la restauration du bâti n'aillent pas à l'encontre de la présence d'une faune ou d'une flore remarquable.

Le programme restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux
- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAGE

- Construction bois
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération de restauration et de valorisation du patrimoine bâti remarquable s'applique sur l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

C. Opérations éligibles

1. Quels patrimoines bâtis ?

La notion de « bâti identitaire » se définit comme un élément de patrimoine qui présente un intérêt historique et qui n'a subi aucune restructuration dénaturant son état d'origine. Il correspond à une architecture dite vernaculaire, utilisant les matériaux et savoir-faire locaux.

Pour déterminer le type de patrimoine à restaurer, le PNR ML s'appuie notamment sur les caractéristiques du bâti identitaire de la Montagne limousine (Cf. Cahier de l'Inventaire n° 9, Millevaches en Limousin, architectures du plateau et de ses abords, Ministère de la Culture, Association Patrimoine-Inventaire-Limousin, Saint-Léonard, 1991).

Sont en priorité éligibles à l'opération restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable, les éléments de patrimoine rural public construit avant 1914, sans exclure les constructions antérieures à 1945.

Il s'agit des éléments liés à l'eau, à l'agro-pastoralisme ou à l'identité du territoire : moulins, fontaines, lavoirs, puits, ponts, croix, fours à pain, bascules, cabanes de berger, métiers à ferrer, ...

Des projets, dits projets exemplaires ou structurants, peuvent également bénéficier du programme restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable. Il peut s'agir par exemple d'habitation, lieux de vie, bâti destiné à accueillir un projet global pour la population (lieu à vocation culturelle, tiers-lieux, sortie de vacances de locaux commerciaux, ...)

En cohérence avec les actions menées par le PNR ML depuis 2017 sur les savoir-faire, les constructions à pierre sèche pourront être considérées comme des projets exemplaires.

Le caractère exemplaire des projets sera étudié au regard des critères suivants :

- Engagement d'une collectivité locale dans le projet ;
- Représentatif de la notion de bâti identitaire ;
- Visibilité et environnement immédiat du bâti ;
- Nature des travaux ;
- Potentiel de valorisation ;
- L'intégration paysagère du bâtiment, ...

Les éléments bâtis éligibles doivent présenter au moins une partie visible de la voie publique ou un accès du public à l'extérieur du bâtiment pour permettre l'organisation d'actions de valorisation des travaux réalisés.

Un bâtiment (ou élément patrimonial), ou ensemble de bâtiments contigus (ou ensemble d'éléments patrimoniaux) appartenant au même propriétaire, ne peut faire l'objet que d'une seule attribution de subvention en une seule fois. Sont exclues les tranches de travaux, même fonctionnelles, sur une période inférieure à 5 ans.

Sont exclus :

- Les bâtiments à usage religieux non désaffectés et leur mobilier ;

- Les éléments patrimoniaux et bâtiments à usage exclusivement professionnel ;
- Les éléments patrimoniaux et bâtiments protégés au titre des monuments historiques ;
- Les bâtiments à usages unique d'habitation ;
- Les éléments patrimoniaux et bâtiments dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé les caractéristiques sans solution réversible.

Dans tous les cas, les dossiers seront examinés au regard de critères de qualité patrimoniale, d'accessibilité et de leur intégration paysagère par les membres de la Commission locale qui étudie la recevabilité des projets.

2. Nature des travaux accompagnés

Seuls sont pris en compte les travaux validés par la Commission locale sur la base des devis réalisés par les entreprises ou artisans prestataires prenant en compte les préconisations faites (ou estimation d'architecte).

L'achat de matériaux seuls n'est pas retenu dans le montant éligible.

Principes généraux à respecter :

Les projets globaux de restauration (maçonnerie, couverture et menuiserie) à l'identique ou un retour à l'état initial supposé seront accompagnés en priorité.

Les travaux d'entretien courant sont exclus. L'usage de matériaux locaux est privilégié. Le projet de restauration et les techniques employées seront adaptés au type et à l'état de chaque bâti en utilisant les matériaux et les techniques constructives traditionnelles, dans un souci de cohérence et d'insertion du bâti dans son environnement.

Le patrimoine bâti est indissociable du patrimoine naturel et de la biodiversité qui le compose. Aussi les modifications apportées au bâti lors des travaux de restauration influent parfois sur la qualité de leur milieu. Une attention particulière sera portée au bâtiment abritant une faune ou une flore spécifique. Des mesures de compensations et des emménagements seront mis en place pour permettre une cohabitation des usages.

Concernant les moulins et plus largement les éléments de patrimoine liés à l'eau, une étude de cohérence entre les travaux de restauration envisagés et les principes applicables de la loi sur l'eau sera réalisée par les services du PNR ML au cas par cas.

Les travaux liés aux économies d'énergies ne sont pas éligibles en tant que tels mais les préconisations en matières de menuiseries et d'isolation sur les bâtiments (projet exemplaire) prendront en compte le confort thermique et les économies d'énergies.

a) Travaux de couverture et charpente

- Dépose des couvertures existantes.
- Réfection de tout ou partie de la couverture en matériaux traditionnels tels que : chaume, petites tuiles plates, ardoises de Corrèze, tuiles « canal », tuiles mécaniques anciennes à côtes si d'origine sur le bâtiment.
- Réfection des éléments particuliers de toiture tels que les lucarnes, faîtages... ou encore fenêtres de toit (selon avis de la Commission locale). Les fenêtres de toit doivent être limitées en nombre, ne pas dépasser 78X98 et ne pas être plus hautes que larges, de type « patrimoine » et en pose encastrée. L'habillage des chevrons de rive, s'il est vraiment nécessaire, sera fait le plus discrètement possible.
- Dépose des éléments de charpente.
- Réfection de tout ou partie des éléments de charpentes à l'identique. Une attention particulière sera portée sur l'origine du bois mis en œuvre. Une bonification pour cette utilisation sera possible.
- Réfection du système de recueil des eaux pluviales en zinc ou cuivre, inclus dans un projet de réfection globale de la couverture.
- L'intégration d'équipement de développement durable (panneau solaire, récupérateur d'eau de pluie, ...) est possible sous réserves des préconisations et avis de la Commission locale. Ces

derniers ne sont pas subventionnés dans le cadre de l'opération mais constitueront un critère de sélection.

b) Travaux de maçonneries et enduits

- Piquetage des joints ou enduits existants.
- Nettoyage basse pression des pierres. Le sablage et le lavage à haute pression sont proscrits.
- Rejointoiement au mortier de chaux naturelle, teintée en masse par le sable local (tuf), lorsque le type d'appareillage le justifie, finition raclée au nu de la pierre. Les joints ne seront ni en creux, ni en saillie. La couleur des joints devra s'approcher de la teinte moyenne des pierres. Les joints en ciment sont à proscrire.
- Réfection d'enduit plein ou d'enduit à pierre vue ou fleur de bosses au mortier de chaux naturelle sur ouvrages de maçonnerie non destinés à rester apparent, finition talochée. Le ciment est à proscrire.
- Réfection ou restauration des chaînes d'angles, bandeaux de façades, corniches, souches de cheminées, jambages, linteaux et appuis de fenêtres, escaliers..., en pierres, briques ou bois, dans le cadre d'un projet global de réfection de la façade.
- Reprise ou création d'éléments bâtis en pierre sèche, qui pourra faire l'objet d'une bonification.

c) Travaux de menuiseries extérieures

- Remplacement ou restauration à l'identique des menuiseries en bois. L'usage de bois d'essence et d'origine locale sera encouragé (chêne, châtaignier, pin, ...) par la mise en place d'une bonification. Le PVC est proscrit.
- Fenêtres en bois peint de forme traditionnelle, avec petits bois.
- Contrevents en bois peint persiennés, ou à lames pleines assemblées par deux ou trois barres transversales, sans écharpe, selon la hauteur de la fenêtre. Sont proscrits les volets roulants, plastiques ou métalliques, et le PVC quel qu'il soit.
- Portes d'entrée de l'habitation et portes d'annexes en bois peint, de forme traditionnelle.
- La première mise en peinture peut être subventionnée. Le choix de la couleur des menuiseries doit respecter le nuancier régional. Le blanc est à proscrire, ainsi que tous les types de lasures incolores, brillantes ou mates, ou ton bois.

d) Autres travaux éligibles

- Les travaux consécutifs au déplacement de consoles, câbles ou compteurs électriques apparents en façades lors de la réfection de celles-ci.
- Les aménagements spécifiques pour l'accueil (et/ou maintien) ou compensatoires de biodiversité pourront être bonifiés.
- Les travaux innovants tels que l'installation de tuiles ou d'ardoises solaires.
- Les travaux liés au fonctionnement de mécanismes (moulins, bascules, fontaines, ...) qui donnent un usage aux éléments de patrimoine.

D. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du programme restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable peuvent être :

- Les communes ou leurs groupements,
- Les groupements de propriétaires ou associations dès lors que le patrimoine visé fait l'objet d'une valorisation (visite au public, animation ponctuelles, ...),
- Les propriétaires privés ou ayants-droit, uniquement dans le cadre de démarches collectives impliquant la commune ou l'EPCI concerné et sur avis de la commission de sélection des projets.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération, notamment :
 - Le suivi administratif et financier,
 - Le suivi technique dont le conseil architectural par une mission de conseil (préparation des préconisations qui seront amendées et validées par la Commission locale).
- Assurer l'analyse des dossiers techniques en lien avec les élus du PNR ML, et avec des partenaires spécialisés au cas par cas.
- Instruire les dossiers de demande de subvention en associant les services de la Région Nouvelle-Aquitaine pour préparer les travaux de la Commission locale et notamment veiller au non cumul des aides régionales.

Le PNR ML prend toutes les dispositions utiles pour que les dossiers déposés soient complets. Il a la responsabilité de vérifier la recevabilité administrative, juridique, technique et financière de ces dossiers.

Il accuse réception du pré-dossier et précise, si besoin, les pièces manquantes. Il accuse réception également du dossier complet. Ces accusés de réception rappelleront le contexte de l'attribution de cette aide et mentionneront le partenariat engagé avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Organiser l'animation de la Commission locale qui est chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers. La Commission de sélection des dossiers sera autant que possible unique à l'ensemble des dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes du Contrat de Parc et composée d'élus du PNR ML et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle pourra prendre l'attache d'avis consultatifs de tiers. Ces tiers peuvent être pour le présent dispositif la DRAC, les CAUEs, la Fondation du Patrimoine,
- Réaliser des visites de contrôles en relation avec le maître d'ouvrage afin de s'assurer de la conformité de réalisation des projets.
- Réaliser un bilan annuel sur les actions mises en œuvre et sur la conduite de l'animation et l'évaluation globale du dispositif en fin de Contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter un soutien financier aux opérations sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au Contrat de Parc 2023-2026.
- Intervient à **une hauteur de 30% d'un montant des travaux éligibles plafonné à 8 000€** (TTC pour les propriétaires privés ou associatifs, HT si le propriétaire récupère la TVA). Un montant de travaux éligible minimum de 1 500€ sera exigé pour déposer un dossier.

Une bonification de 5% du montant de l'aide par critère pourra être accordée sur avis de la Commission locale. Les critères de bonification sont :

- La prise en compte de l'intégration paysagère dans le projet ;
- Si le projet de restauration est lié à une action ciblée du PNR ML (restauration de milieu naturel, habiter mieux les bourgs, ...) ;
- La prise en compte de la biodiversité notamment l'accueil d'espèces (tout dérangement d'espèces protégées nécessite l'obtention d'une autorisation administrative) ;
- La mise en œuvre de construction à pierre sèche ;
- L'utilisation de bois local.

Le pourcentage d'aide et le montant de l'assiette éligible peuvent être modifiés par les membres de la Commission locale en fonction de la qualité du projet, de l'enveloppe financière disponible, ...dans la limite du **plafond du taux d'aide régional fixé à 80%**.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet et adresser une candidature qui comprend à minima :
 - La présentation du projet, ses intérêts argumentés ;
 - Les photographies du site ;
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photographie, ...) ; le cas échéant, faire apparaître ou mentionner les périmètres ou zonages de protection existants (site inscrit, monument historique, SIEM, ...) ;
 - Un extrait ou les références de plan cadastral ;
 - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, techniques, méthodes, matériaux, ...). En cas de difficulté, le PNR ML et ses partenaires se tiennent à disposition du porteur de projet.
- Accepter l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Assurer la complétude de son dossier : le PNR ML envoie un accusé de réception au maître d'ouvrage en stipulant éventuellement les pièces manquantes. Dès lors les services techniques du PNR ML accompagnent le maître d'ouvrage dans son projet.

Le dossier de demande d'aide financière via le Contrat de Parc, complet, intégré outre les éléments susmentionnés :

- Le courrier de demande de subvention au nom du maître d'ouvrage et à l'attention de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les devis des travaux envisagés par le propriétaire conformes aux recommandations de la fiche de préconisations (ou estimation d'architecte) ;
- Un échéancier de travail ;
- Les autorisations requises (par exemple de voirie, d'urbanisme, loi sur l'eau, ...)
- Un plan de financement faisant apparaître les aides financières sollicitées ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Le certificat de propriété ;
- Pour les maîtres d'ouvrage publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention ;
- Pour les maîtres d'ouvrage privés : une copie de pièce d'identité ;
- Un numéro de SIRET ;
- Une autorisation d'utilisation des photographies (libres de droit) et documents afférents au projet et un engagement permettant une action de valorisation du Parc en accord avec le propriétaire.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)

- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

- **par dérogation accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine**, la date d'envoi du courrier d'avis de la commission de sélection des dossiers pourra correspondre à la date de début d'éligibilité des travaux pris en compte pour l'attribution de la subvention régionale, et permet, en ce sens de commencer la réalisation de l'opération, sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage propriétaire, sans valoir à ce stade de la procédure, attribution de la subvention régionale. Si cette dérogation est accordée elle sera mentionnée par courrier.

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

V. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR DES PROJETS INNOVANTS ET/OU EXPERIMENTAUX SUR LES ECONOMIES D'EAU

Références :

Fiche action n°1.3

Ambition Néoterra n°1 : Protéger les ressources naturelles et garantir l'avenir

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides.

A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est un acteur important du territoire pour la gestion de l'eau. Il pilote et coordonne deux contrats territoriaux Milieux aquatiques, outils des Agences de l'eau sur les bassins hydrographiques de la Vienne et du Chavanon pour répondre de façon partenariale et collective des objectifs européens fixés par la Directives Cadre sur l'eau, déclinés nationalement et plus localement dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion l'Eau. Ces programmes réunissent 35 structures différents autour d'enjeux et d'objectifs partagés. Le PNR ML est par ailleurs maître d'ouvrage du contrat territorial Creuse amont piloté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. Enfin, le PNR ML assiste des porteurs de projets, ou porte directement des actions de restauration de milieux liés à la restauration des continuités écologiques, des zones humides, ou encore visant à désenraser des sites clés pour la bonne gestion de la ressource. L'action du Parc et de ses partenaires s'est longtemps concentrée sur la gestion qualitative des milieux et de la ressource. Or, l'expression des dérèglements climatiques ces dernières années sur la quantité de la ressource, conduit à des modifications importantes des enjeux et des objectifs. Pour accélérer ce virage, en concertation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le PNR ML propose un nouveau dispositif au sein de son contrat de Parc, visant à aider financièrement des porteurs de projets à mettre en œuvre des expérimentations et des actions concrètes pour diminuer les consommations d'eau directes ou indirectes, les moindres prélèvements sur les réseaux d'eau potable par exemple, qui in fine réduisent la pression exercée sur les milieux naturels comme les zones humides où sont implantés les captages d'eau du territoire.

Le but du présent règlement est de guider les porteurs de projets et d'accompagner les actions novatrices et/ou expérimentales d'économies d'eau en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets (privés et publics) afin de les accompagner financièrement (investissement) dans la réalisation de travaux ou de mise en place de système autour des économies et de la gestion quantitative de l'eau. Les projets devront répondre des critères définis dans le présent règlement. Les projets retenus feront l'objet d'un accompagnement technique du PNR ML et financier de la Région Nouvelle-Aquitaine sans exclure d'autres sources de financement.

Le programme « pour des projets innovants et/ou inovants sur les économies d'eau » pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Dispositif OPAGE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'accompagnement de projets novateurs et/ou expérimentaux d'économies d'eau en lien avec l'adaptation au changement climatique s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

C. Projets éligibles

Le caractère innovant, expérimental, des projets est primordial pour bénéficier du présent programme.

Sans exhaustivité, les projets éligibles peuvent être :

- L'achat et l'installation de dispositifs économes en eau dans les locaux d'entreprises, de collectivités, de lieux publics... ;
- La mise en place de dispositifs d'arrosage économes en eau (récupération d'eau de pluie, goutte à goutte, plantation d'essences peu gourmandes en eau...) ;
- La mise en place de système de récupération, de recyclage de l'eau ;
- ...

Les opérations réalisées en régie ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

Critères d'éligibilité :

- Caractère innovant / expérimental ;
- Intégration du projet dans une stratégie globale d'adaptation ou atténuation au changement climatique ;
- Économie d'eau attendue ;
- Compatibilité avec la charte du PNR ML et la feuille de route Néoterra de la Région Nouvelle-Aquitaine.

D. Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du présent programme sont :

- Communes et intercommunalités ;
- Associations ;
- Propriétaires privés (sous réserve que les projets constituent un bénéfice collectif et non particulier) ;
- Entreprises (exploitants agricoles, artisans, ...).

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération :
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés dans la Charte de Parc ;
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif ;

- Appui technique (diagnostics, définition des besoins, dimensionnement de travaux, consultation des entreprises, note méthodologique...),
 - Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements...).
- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité.
 - Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
 - Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter un soutien financier à l'opération « d'économies d'eau », sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Participer à une **hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC** (ou HT en cas de récupération de la TVA) des actions éligibles avec **un plafond du taux d'aide régional de 80%**. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers (composée d'élus du PNR ML et de la Région Nouvelle Aquitaine sans exclusion des tiers au cas par cas) au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (agriculture, urbanisme...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Être le seul partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux ;
- Fournir ou participer avec les services du PNR ML un rapport méthodologique argumenté du projet et des plus-values environnementales et sur le niveau d'économie d'eau ;
- Fournir, avec le soutien des services du PNR ML :
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, cadastre...) ;
 - Des photographies de situation ;
 - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, matériaux, technologie...) ;
 - Tout élément qui permet de juger les plus-values du projet et d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc, complet, et incluant outre les documents sus mentionnés :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage ;
 - Les devis au nom du maître d'ouvrage des travaux envisagés par le propriétaire conformes au document de gestion et aux recommandations du PNR ML ;
 - Un échéancier de travail ;
 - Les autorisations requises, le cas échéant ;
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
 - Le certificat de propriété ;

- Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention ;
- Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité ;
- Un numéro de SIRET.

➔ Les services du Parc aideront le porteur de projet dans la constitution du projet et du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

VI. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION FORESTIERE ET ENVIRONNEMENTALE – OPAFE

Références :

Fiche action n°1.3

Ambitions Néoterra n°1 : Protéger les ressources naturelles et garantir l'avenir

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ; 2 - Renforcer le territoire ressource de productions ; 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

A. Contexte et enjeux

Composante essentielle du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), avec un taux de boisement de 55%, la forêt représente une ressource considérable du territoire. Cette forêt de production récente (~70 ans), est néanmoins hétérogène. Compte tenu des caractéristiques des peuplements (âge des peuplements résineux, présence de peuplements feuillus riches en biodiversité...), des méthodes d'exploitation, et du changement climatique, la pérennité et la diversité de la forêt sont des enjeux prioritaires pour le territoire, pour le PNR ML. C'est pourquoi, au travers de sa Charte Forestière de Territoire, le Parc s'engage dans la mise en œuvre d'une stratégie en faveur d'une gestion durable multifonctionnelle de la forêt, soucieuse de la pérennisation de la ressource, de la résilience d'une filière, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement.

Le dispositif Opafe est un outil déployé depuis 2011 sur le territoire du PNR ML. Il a été révisé en 2022 avec la participation des acteurs forestiers du territoire, de façon articulée avec la 3^{ème} mouture de la Charte Forestière de Territoire 2022-2027:

Charte Forestière de Territoire :

https://www.pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/202210_cft_2022-2027_versionfinale_bd.pdf

Diagnostic Forêt et filière :

https://www.pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/20210919_diagnostic_complet_oct2021.pdf

L'OPAFE est l'outil opérationnel de la Charte Forestière de Territoire.

Le programme OPAFE pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Descriptif du dispositif

1. Objectifs généraux

- Améliorer l'accompagnement des propriétaires forestiers pour faire évoluer leurs pratiques forestières,
- Favoriser l'investissement pour des forêts durables et multifonctionnelles,
- Favoriser la prise en compte du changement climatique via une résilience des peuplements forestiers,
- Développer l'expérimentation,
- Diversifier les modes de gestion sylvicole sur le territoire,
- Pérenniser les massifs forestiers,
- Rapprocher les propriétaires de leurs forêts,
- Maintenir une ambiance forestière favorable à la biodiversité, aux paysages et aux aménités forestières.

2. Contenu

Le dispositif Opafe est un accompagnement technique de la part des services du PNR ML et d'un financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à destination de travaux sylvicoles répondant aux exigences et enjeux des ambitions Néo Terra, de la Charte du Parc et de sa déclinaison via la Charte Forestière de Territoire. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) est également financeur pour le périmètre du bassin versant du Chavanon.

Les projets accompagnés devront intégrer la préservation des milieux d'intérêt patrimonial et les enjeux paysagers (habitats naturels, espèces, et des zonages d'intérêts spécifiques type sites inscrits, classés, sites et paysages emblématiques, SIEM, SIEP, etc.)

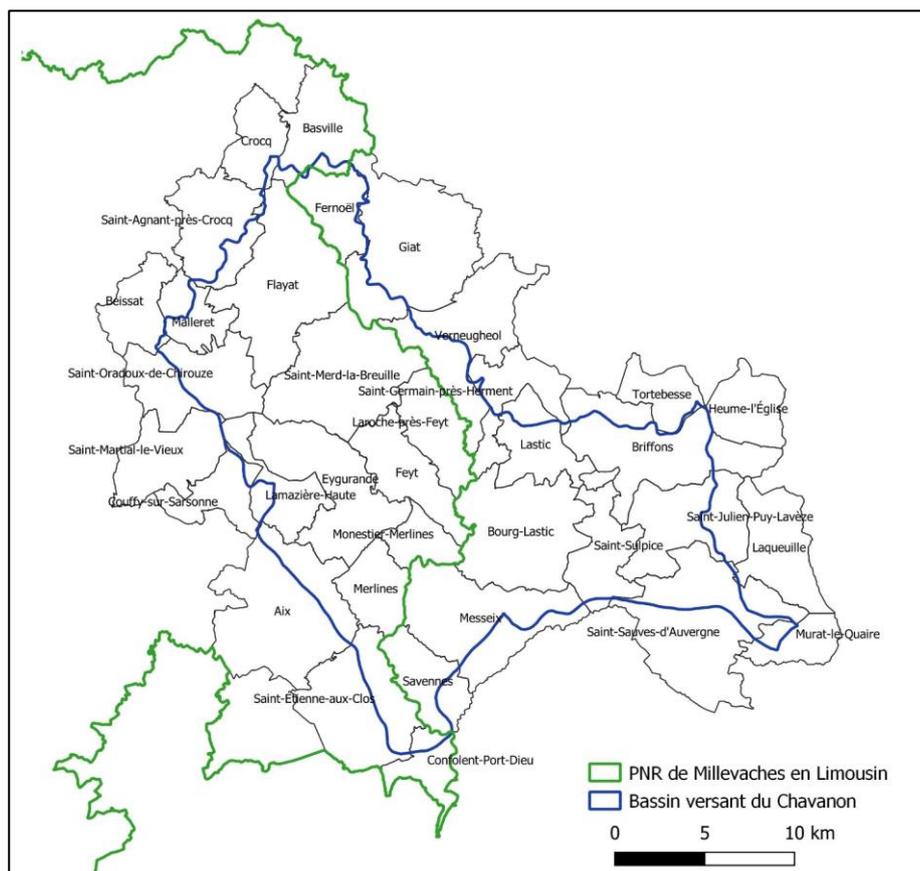
Le détail des itinéraires accompagnés est décliné à partir du chapitre F. du présent règlement.

C. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'éligibilité concerne l'ensemble du territoire du PNR ML.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance également le dispositif sur le bassin versant du Chavanon, dans le cadre du contrat de progrès « Chavanon en action » piloté par le PNR ML, ouvrant le dispositif aux communes du Puy de Dôme (cf. Figure 1).

Figure 1 Carte des communes du bassin versant du Chavanon



D. Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du présent programme sont :

- Communes et intercommunalités ;
- Privés et ayants droit.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation du dispositif OPAFE :
 - Mobiliser les porteurs de projets,
 - Apporter l'ingénierie et le conseil nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (diagnostic, définition des besoins, conseils aux dimensionnements des travaux, réorientation des projets au regard des objectifs escomptés par les parties, ...),
 - Appui administratif (aide à la constitution des dossiers).
- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité,
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte son soutien financier à l'opération OPAGE sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Le taux d'aide est décrit dans les chapitres dédiés aux mesures accompagnées par l'OPAGE. **Le plancher de versement d'aide est fixé à 1000 € TTC,**
- Pourra être seule partenaire financier.

Pour les dossiers OPAGE spécifiques au contrat de Progrès Chavanon en action, l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- Apporte son soutien financier à l'opération OPAGE sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées au contrat Chavanon en action,
- Le taux d'aide est décrit dans les chapitres dédiés aux mesures accompagnées par l'OPAGE. Le plancher de versement d'aide est fixé à 1000 € TTC,
- Pourra être seule partenaire financier.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet et en tout état de cause avant le démarrage des travaux,
- Constituer un dossier via le formulaire de demande à l'adresse suivante : <https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2023-2026>,
- Accepter l'**avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional.

Dans le cas des dossiers OPAGE spécifique au contrat de Progrès Chavanon en action, dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission d'attribution des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de l'agence de l'eau (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Détails techniques et financiers du dispositif OPAGE

1. Dispositions communes et engagements généraux

- Respect du bois mort : les rémanents (branches $\varnothing < 7$ cm) et autres bois morts ne doivent être exportés qu'après une estimation de la sensibilité du milieu d'intervention (cf annexe). Le bois mort joue un grand rôle dans le maintien de la fertilité des sols grâce au retour de la matière organique au sol. Les bois morts debout devront être conservés ainsi que les bois morts au sol de plus de 1m de long et 30 cm de diamètre,
- Respect des gros bois vivants à faible valeur économique présents sur la parcelle ; dans la limite de 3 très gros bois (TGB, diamètre ≥ 70 cm) à l'hectare à laisser sur place. Ces arbres ne devront pas poser de problèmes de sécurité et respecter une distance de 30 m de part et d'autre des chemins,
- Principe de non régression ; dans le cas d'un peuplement présentant une proportion de feuillus minoritaire avant travaux, la proportion de feuillus après travaux ne peut pas être inférieure à la proportion avant travaux,
- Interdiction d'utiliser des produits phytocides ; fongicides, insecticides, herbicides, acaricides, taupicides, etc. sous peine d'inéligibilité,
- L'utilisation de protections anti-gibier en matières non biodégradables est tolérée mais n'est pas financée,
- Chaque projet devra présenter un document de gestion durable : CBPS, RTG, etc. Plus d'infos sur les DGD : <https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privees-psg>,
- Respect de la réglementation en vigueur, dont l'arrêté MFR définissant les essences : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/arrete-du-8-fevrier-2021-portant-fixation-des-listes-d-especes-et-de-materiels-a1682.html>,
- Respect des zonages particuliers (périmètres SAGE, sites inscrits ou classés, périmètres de protection du patrimoine bâti, etc.). Afin de vérifier la présence de zonages, contacter le PNR (voir point II.I).

2. Bonus financiers

Des bonus financiers sont possible pour l'ensemble des aides du dispositif Opafe et seront accordées sur proposition de la commission de sélection des dossiers :

- +20% d'aide financières si regroupement de propriétaires,
- +20% d'aide financière si utilisation de matériel de petit tonnage,
- +20% d'aide financière si contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

3. Précautions vis-à-vis de l'hylobe

Critères	Détails	Points de sensibilité
Essence exploitée prédominante	Pins sylvestres ou épicéas	3
	Douglas ou Mélèzes	2
	Sapins	1
	Feuillus	0
Essence de reboisement prédominante	Mélèzes ou douglas	3
	Pins ou épicéas	2
	Sapins, feuillus	0
Coupe rase attenante	Oui	2
	Non	0
Age de la coupe	Inférieur à 2 ans	3
	Supérieur à 2 ans	0

Sensibilité élevée si points obtenus ≥ 7 = traitement alternatif conseillé → Vide sanitaire pendant deux saisons de végétation.

Exemples :

Coupe rase de pins (+3) avec reboisement en douglas (+3) dans les deux ans (+3), pas de coupe rase voisine (+0) : 9 points,

Coupe rase d'épicéas (+3) avec reboisement en douglas (+3) après deux ans d'attente (+0) sans coupe rase à proximité (+0) : 6 points,

Coupe rase de pins (+3) avec reboisement feuillus (+0) dans les deux ans (+3), avec une coupe rase à proximité (+2) : 0 point car reboisement feuillus.

4. Mesures accompagnées

a) Régénération naturelle (RN)

Projets éligibles

- Travaux sylvicoles en faveur de la régénération naturelle,
- Enrichissement en cas de régénération trop faiblement acquise. La densité de plant ne devra pas dépasser 400 tiges/ha,
- Plafond des aides fixé à 20 hectares par bénéficiaire sur la durée du dispositif 2023-2026.

Conditions d'éligibilité

- Le peuplement doit être mature biologiquement **et avoir une densité inférieure à 300 tiges/hectares** et/ou la parcelle doit présenter une dynamique de régénération naturelle,
- Dans le cas d'enrichissement, une diversification des plants est obligatoire, avec deux essences objectives à définir,
- Les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAFE des précédentes programmations.

Engagements du porteur de projet

- Réalisation d'un diagnostic. Dans le cas d'un enrichissement, fournir un diagnostic BioClimSol, ClimEssence ou autre justificatif de choix de plants,
- Respecter les engagements généraux.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Ingénierie et régie de chantier: **100€/ha**

1^{er} cas : peuplement arrivé à maturité et présence de semenciers

Diagnostic sylvicole : 150€/ha.

Aide au marquage de la coupe de régénération : 100€/ha.

2^{ème} cas : dynamique de régénération en cours

Diagnostic sylvicole préalable : aide forfaitaire de **150 €/ha**.

Travaux sylvicoles favorisant le développement de la régénération ou l'enrichissement : 40% du montant (HT) des travaux.

L'aide aux travaux est plafonnée à **1 000€/ha**. La densité de plantation ne pourra excéder les 400 tiges/ha. Les plants devront être protégés. L'aide financière ne couvrira pas les protections non-biodégradables.

b) Irrégularisation de peuplements forestiers (IPF)

Projets éligibles

- Travaux sylvicoles en faveur de l'irrégularisation de peuplements (à l'échelle de la parcelle forestière),
- Plafond des aides fixé à 30 hectares par bénéficiaire sur la durée du dispositif 2023-2026.

Conditions d'éligibilité

- Projet **supérieur ou égal à 2 ha** (regroupement possible entre plusieurs chantiers, le cas échéant un porteur de projet devra être identifié),
- Prélèvement maximum de 25% du volume sur pied à chaque passage en coupe, excepté cas particuliers apparaissant suite au diagnostic,
- **Les parcelles résineuses devront avoir bénéficié au moins d'une première éclaircie,**
- Les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAFE des précédentes programmations.

Engagements du porteur de projet

- Réalisation d'un diagnostic sylvicole,
- Signature d'une convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement. En cas de problème sanitaire postérieur aux travaux, et qui pourrait nuire aux engagements dans la durée, alors un avenant à la convention pourra être étudié,
- Dans le cas d'une contractualisation Obligation Réelle Environnementale (ORE), une bonification de l'aide est prévue.

Dépenses éligibles et aides accordées

Diagnostic et/ou marquage: 150€/ha.

Travaux sylvicole : marquage, régie de chantier et premières interventions.

Taille du projet	Montant de l'aide			
	3 – 5 ha	5 – 10 ha	>10 ha	>20 ha
Diagnostic	150	150	150	150
Travaux	400	200	50	0
Aide forfaitaire globale	550 €/ha	350 €/ha	200 €/ha	150 €/ha

Exemples :

- Projet de 4 ha : $550 \times 4 = 2\,200 \text{ €}$
- Projet de 13 ha : $550 \times 5 + 350 \times 5 + 150 \times 3 = 4\,950 \text{ €} = 4\,950 \text{ €}$
- Projet de 25 ha : $550 \times 5 + 350 \times 5 + 150 \times 10 + 100 \times 5 = 6\,500 \text{ €}$

c) Amélioration de peuplements feuillus et de pins (APFP)

Projets éligibles

- Balivages, éclaircies ou amélioration de peuplements à prédominance feuillus,
- Éclaircies ou améliorations de peuplements à prédominance en pins,
- Enrichissement : la densité de plants ne devra pas dépasser 400 tiges/ha par rapport à la surface totale du projet et une diversification des plants est obligatoire, avec deux essences objectives à définir,
- Plafond des aides fixé à 20 hectares par bénéficiaire sur la durée du dispositif 2023-2026.

Conditions d'éligibilité

- La parcelle devra présenter un boisement spontané présentant une couverture supérieure à 40%,
- Le prélèvement devra être compris entre 25% et 35% du volume sur pied,
- Les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAGE des précédentes programmations.

Engagements du porteur de projet

- Réalisation d'un diagnostic sylvicole,
- Cloisonnements obligatoires,
- Signature d'une convention d'engagement de 15 ans de poursuite des travaux visant à l'amélioration du peuplement.

Dans le cas d'un enrichissement : Les plants devront être **systématiquement protégés** par protection physique (tuteurs, gaines biodégradables) ou être plantés en surdensité. Les protections non biodégradables sont tolérées mais non aidées financièrement.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Diagnostic et/ou marquage : 150 €/ha.
- Travaux d'amélioration : 350 €/ha.
- Enrichissement : aide à hauteur de 40% (HT) du montant des travaux.

d) Reboisement diversifié après coupe rase (RDCR)

Projets éligibles

Plantation feuillue ou mixte : Réalisation de plantations à au moins deux essences.

- Soit 2 essences feuillues,
- Soit plusieurs essences dont feuillues minimum à hauteur de 40% du nombre de plants et au moins une essence feuillue minimum à hauteur de 25% du nombre de plants,
- Plafond des aides fixé à 6ha par bénéficiaire sur la durée du dispositif.

Conditions d'éligibilité

- La parcelle forestière ne pourra pas être issue d'une coupe rase de peuplements feuillus ou à prédominance feuillus,
- Les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAFE des précédentes programmations.

Selon les enjeux locaux, un diagnostic sera réalisé par les services techniques du PNR en concertation avec le porteur de projet. Ce diagnostic précisera des engagements supplémentaires à respecter. Une bonification de l'aide sera appliquée en cas de surcoût vis-à-vis du projet initial. Deux types de diagnostics peuvent être réalisés :

- **Diagnostic paysager** sur les sites à forts enjeux paysagers, les sites inscrits ou classés. Attention contact réglementaire obligatoire avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF).
- **Diagnostic « environnement »** sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur ou autres sites à forts enjeux environnementaux (sites Natura 2000, corridors écologiques identifiés au SRADDET, etc.).

Engagements

- Réalisation d'un **diagnostic sylvicole** intégrant les enjeux du réchauffement climatique et présentant une justification des essences choisies,
- **Aucun dessouchage** ne pourra être réalisé,
- Plantation à plus de 6 m de bord de cours d'eau exceptées pour des essences rivulaires (frêne, aulne) ou de zones humides,
- Utilisation de plants à racines nues (exception faite pour les plants mycorhizés, et le cèdre de l'Atlas),
- Pas de produit phytosanitaire préventif contre l'hylobe, la sensibilité de la parcelle pourra être estimée grâce à la grille d'analyse présentée au point G. En cas de sensibilité forte, respectez un vide sanitaire sur deux saisons de végétation,
- Prévoir les dégagements dans les 3 premières années après le reboisement,
- Maintien des essences d'accompagnement si elles ne concurrencent pas les tiges d'avenir,
- Création de lisières permettant un étagement de la végétation, des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, diminution du risque incendie, diminution de la propagation de la chenille processionnaire ; minimum 50 plants/ha.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Diagnostic : 150€/ha,
- Travaux préparatoires du sol : 50% du montant (HT) des travaux :
 - rangement des branches en tas éparses ou en ligne (30m max de linéaire avec minimum 4m d'intervalles entre chaque linéaire et minimum 6 m entre chaque andain, hauteur max < 1.5m),
 - potets.
- Travaux de plantation (plants + plantation + protections anti-gibier physique) : 50% du montant (HT) des travaux.

Aide plafonnée à 2500 €/ha.

Sont éligibles :

- Mélange en « bouquets » (1 essence d'un seul tenant, surface inférieure à 0,5 ha),
- Plantation en placeau (minimum 12 plants/placeau). Minimum 50 placeaux/ha. Détails en annexe F,
- Mélange en pied à pied ou mélange aléatoire.

e) Mesures expérimentales

Afin de répondre à différents enjeux du territoire, certains itinéraires sylvicoles expérimentaux pourront être accompagnés techniquement et aidés financièrement. Le nombre de dossiers sera limité, et la co-construction entre le porteur de projet et le PNR ML devra être indispensable.

Les dépenses éligibles et aides accordées seront déterminés au cas par cas en concertation avec la commission technique. Les taux d'aide resteront en cohérence avec les mesures présentées précédemment. Plusieurs exemples de projets expérimentaux :

Plantation en surdensité

Les conditions et projets éligibles sont similaires aux projets de reboisements diversifiés après coupe rase.

Engagement

- Densité minimale de plantation \geq 1600 – 1800 tiges à l'hectare selon les essences choisies.,
- Pas de protection physique des plants,
- Entretiens à prévoir l'année n+5 après la plantation.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Diagnostic : 150€/ha,
- Travaux préparatoires du sol : 50% du montant (HT) des travaux :
 - rangement des branches en tas éparses ou en ligne (30m max de linéaire avec minimum 4m d'intervalles entre chaque linéaire et minimum 6 m entre chaque andain, hauteur max < 1.5m),
 - potets.

Travaux de plantation (plants + plantation + protections anti-gibier physique) : 50% du montant (HT) des travaux.

Aide plafonnée à 3000 €/ha.

Forêt vivrière

Projets éligibles

- **Plantation feuillue ou mixte :**
 - Minimum 2 essences objectives, dont minimum 40% du nombre de plants de feuillus,
 - Minimum 1 essence de production alimentaire : châtaigne, noisette, pomme, poire, etc. et/ou production de baies type myrtilles.
- **Plantation « Champignons ».** Minimum 2 essences objectives, dont minimum 40% du nombre de plants de feuillus. Toutes les essences doivent être favorables aux champignons comestibles,
- **Eclaircies** de peuplements à prédominance feuillus ou en pins,
- **Enrichissement** en essence de production alimentaire et/ou en baies.

Conditions d'éligibilité

- **La parcelle forestière ne pourra pas être issue d'une coupe rase de peuplements feuillus ou à prédominance feuillus.**

- les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAGE des précédentes programmations.

Engagements

- Réalisation d'un diagnostic sylvicole.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Diagnostic : 150€/ha,
- Travaux préparatoires du sol : 50% du montant (HT) des travaux :
 - rangement des branches en tas éparses ou en ligne (30m max de linéaire avec minimum 4m d'intervalles entre chaque linéaire et minimum 6 m entre chaque andain, hauteur max < 1.5m),
 - potets.
- Travaux de plantation (plants + plantation + protections anti-gibier physique) : 50% du montant (HT) des travaux.

Aide plafonnée à 3000 €/ha.

Essences atlantiques ou méditerranéennes

Projets éligibles

Plantation feuillue ou mixte : réalisation de plantations à au moins 3 essences, avec minimum 2 essences objectives, dont maximum 35% du nombre de plants méditerranéens (essences expérimentales, voir annexe B) ou atlantiques et minimum 25% de plants d'une essence feuillue.

Conditions d'éligibilité

- la parcelle forestière ne pourra pas être issue d'une coupe rase de peuplements feuillus ou à prédominance feuillus,
- les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAGE des précédentes programmations.

Engagements

- Réalisation d'un diagnostic sylvicole,
- Réalisation d'un suivi régulier par le PNR ou partenaires afin contrôler l'évolution du peuplement et de faire le lien avec les conditions de sol et de climat.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Diagnostic : 150€/ha,
- Travaux préparatoires du sol : 50% du montant (HT) des travaux
 - rangement des branches en tas éparses ou en ligne (30m max de linéaire avec minimum 4m d'intervalles entre chaque linéaire et minimum 6 m entre chaque andain, hauteur max < 1.5m),
 - potets.
- Travaux de plantation (plants + plantation + protections anti-gibier physique) : 50% du montant (HT) des travaux.

Aide plafonnée à 3000 €/ha.

Sylvopastoralisme

Projets éligibles

- Gestion de la régénération par la présence d'un troupeau,
- Entretien des sous-bois.

Conditions d'éligibilité

- La parcelle devra présenter un boisement présentant une couverture supérieure à 40% de la surface,
- Les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAGE des précédentes programmations.

Engagements

- Réalisation d'un diagnostic sylvicole et d'une approche pastorale par un organisme type Association Pastorale Montagne Limousin (APML),
- Signature d'une convention entre le porteur de projet, le PNR et l'éleveur.

Dépenses éligibles et aides accordées

- Diagnostic pastoral : 60% du montant du diagnostic.

G. Annexes

1. Modèle de diagnostic – minimum requis

Nom et coordonnées du demandeur :

Surface du projet :

Critères stationnels :

Unité de la station forestière : n°

(se référer au guide simplifié du plateau de Millevaches)

Profondeur du sol (2 prospections/ha) :

Altitude :

Exposition(s) :

Pente moyenne :

+ photographies

Etat des lieux

Description du peuplement

Type de peuplement :

Diversité en essence :

Age :

Densité :

Hauteur moyenne :

Qualité des semenciers :

Etat sanitaire :

+ carte des peuplements, emprise cadastrale

Inventaire du peuplement :

Capital sur pied (G/ha) par essence :

Régénération (> 50 cm de hauteur, <7.5 cm de Ø) : % de couverture et essences prépondérantes des semis

Gestion forestière :

Gestion passée :

Document de gestion : PSG RTG CBPS

Certification : PEFC FSC aucune

Gestion actuelle réalisée par un professionnel : oui non

Projet sylvicole – opérations programmées :

Description :

+ carte des travaux

Evaluations des coûts, revenus prévisionnels et risques estimés

Coût des travaux :

Recettes :

Valeur du capital sur pied après travaux :

H. Tableau des essences autorisées dans le cadre du règlement Opafe

Liste non exhaustive

	Essences		Arbres favorables aux champignons	Arbres favorables aux pollinisateurs
	Feuillus & Résineuses			
	Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>		X
	Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>		X
	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>		
	Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	X	
	Charme	<i>Carpinus betulus</i>	X	
	Châtaigner	<i>Castanea sativa</i>	X	
	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X	X
	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	X	X
	Cormier	<i>Sorbus domestica</i>		X
	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>		X
	Erable plane	<i>Acer platanoides</i>		X
	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		X
	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>		
	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	X	
	Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	X
	Poirier	<i>Pyrus pyraaster</i>		X
	Pommier	<i>Malus sylvestris</i>		X
	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>		X
	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>		X
	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>		X
	Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>		
	Epicéa commun	<i>Picea abies</i>	X	
	Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>		
	Mélèze hybride	<i>Larix eurolepis</i>		
	Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra ssp laricio var corsicana</i>	X	
	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	X	
	Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	X	
	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	X	
	Cèdre de l'Atlas (3)	<i>Cedrus Atlantica</i>		
	Pin Maritime (3)	<i>Pinus pinaster</i>		

(3) : essence expérimentale ajoutée à la liste des essences éligible

I. Préconisations régénération naturelle et irrégularisation

Dans le cas de la régénération naturelle

- la surface terrière recherchée après la coupe d'ensemencement se situera entre 12 et 20 m²/ha pour les peuplements feuillus et 20 à 35 m²/ha pour les peuplements résineux,
- les essences en régénération doivent être en accord avec la station (cf guide des stations forestières du plateau de Millevaches) et leur région naturelle,
- le prélèvement lors de la coupe d'ensemencement ne devra pas dépasser 40% de la surface terrière,
- la surface terrière recherchée sera dépendante de la concurrence de la végétation.

Dans le cas de l'irrégularisation

- rotation des coupes comprise entre 7 et 12 ans,
- prélèvement compris entre 15 à 25% du matériel sur pied,
- mise en place de cloisonnements d'exploitation pour limiter le tassement du sol,
- privilégier l'augmentation de la fréquence de rotations plutôt que le taux de prélèvement,
- prendre en compte les surfaces terrières indiquées ci-dessous :

Peuplements feuillus issus de traitements réguliers ou d'anciens Taillis sous futaie	Essence principale	Surface terrière optimale
PB, BM, GB mélange	Hêtre	15 – 17 m ² ou 15-18 m ² (TSF)
	Chêne	15-18 m ² ou 12-15 m ² (TSF)
PB majoritaire (croissance active)	Hêtre	15 - 17 m ²
	Chêne	17-20 m ²
BM majoritaire (croissance active)	Hêtre	16-19 m ²
	Chêne	20-23 m ²
GB et BM majoritaire	Hêtre	17-20 m ²
	Chêne	15 - 17 m ²
GB majoritaire avec présence de perche (peuplement mur avec renouvellement recherché)	Hêtre	17-21 m ²
	Chêne	15 - 17 m ²

 Gradient d'aptitude à l'irrégularisation

Peuplements résineux	Essence principale	Surface terrière optimale
PB majoritaire	Sapin, épicéa, douglas	25-30 m ²
	Pin sylvestre	20-25 m ²
PB et BM majoritaire	Sapin, épicéa, douglas	30-35 m ²
	Pin sylvestre	20-30 m ²
BM majoritaire	Sapin, épicéa, douglas	30-35 m ²
	Pin sylvestre	20-30 m ²
BM et GB majoritaire	Sapin, épicéa, douglas	30-35 m ²
	Pin sylvestre	20-30 m ²
GB majoritaire	Sapin, épicéa, douglas	30-40 m ²
	Pin sylvestre	18-22 m ²

J. Informations sur le mélange d'essences

Essences		Système racinaire	Durée de décomposition de la litière (en mois) ¹	Comportement (autécologie ²)	Potentiel biologique	Indigénat ³ 1 : espèces indigènes 2 : espèces archéophytes 3 : espèces néophytes	Intérêt apicole ⁴ (pollinifère/nectarifère)
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Pivotant	ND	Lumière	3	1	1/2
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Pivotant	ND	Lumière ou de demi-ombre	3	1	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Fasciculé	~10	Lumière	3	1	3/0
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Traçant	~30	Lumière	4	1	1/0
Charme	<i>Capinus betulus</i>	Fasciculé	~20	Demi-ombre ou ombre	1	1	
Châtaigner	<i>Castanea Sativa</i>	Pivotant	~20	Lumière ou de demi-ombre	1	2	4/3
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		~30	Lumière	4	1	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>		Lumière	4	1		
Cornier	<i>Sorbus domestica</i>		ND	Lumière ou de demi-ombre	3	1	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Fasciculé	ND	Lumière ou demi-ombre	3	1	1/5
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>		ND	Demi-ombre	3	1	3/4
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		20-30	Demi-ombre	3	1	3/5
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Traçant	~10	Lumière	3	1	2/2
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Fasciculé	30-40	Ombre	4	1	
Merisier	<i>Prunus avium</i>		ND	Demi-ombre	4	1	4/4

¹ Effet de la diversité des essences forestières sur la décomposition des litières et le cycle des éléments. Q. PONETTE - Forêt Wallone mai/juin 2010.

² Extrait de la Flore forestière française J.C. RAMEAU et al. 1989.

³ Indigénat : « notion permettant d'approcher les processus d'adaptation biologique des arbres à leur milieu. Les arbres indigènes sont génétiquement issus de la pression de sélection naturelle qui s'exerce depuis l'holocène 1 : espèce indigène, la présence n'est le fait que des processus dynamique naturels (colonisation, compétition) ; 2 : espèce archéotype, espèce introduite par l'homme avant 1500 ; 3 espèce néophyte : espèce introduite après 1500 » extrait de M. ROSSI et D. VALLAURI 2013.

⁴ Extrait de VAN DAELE C. 2011.les valeurs affichées restent à nuancer suivant la période de disponibilité du pollen et de nectar, ainsi que suivant l'abondance et le nombre de fleurs que porte une essence. Précisons que les essences d'intérêt apicole permettent d'améliorer la qualité et la disponibilité en ressource alimentaire de **tous les insectes pollinisateurs** et pas uniquement des abeilles domestiques.

	Essences		Système racinaire	Durée de décomposition de la litière (en mois) ¹	Comportement (autécologie ²)	Potentiel biologique	Indigènes ³ 1 : espèces indigènes 2 : espèces archéophytes 3 : espèces néophytes	Intérêt apicole ⁴ (pollinifère/nectarifère)
	Poirier	<i>Pyrus pyraster</i>	Fasciculé	ND	Lumière ou demi-ombre	3	1	3/2
	Pommier	<i>Malus sylvestris</i>	Fasciculé	ND	Lumière ou demi-ombre	3	1	4/4
	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Pivotant	ND	Lumière ou demi-ombre	3	1	1/2
	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Pivotant	20-30	Ombre ou de demi-ombre	2	1	3/5
	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Pivotant	20-30	Demi-ombre	2	1	3/5
	Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	Pivotant	ND	Demi-ombre	1	3	
	Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Fasciculé	30-40	Lumière	1	3	
	Epicéa commun	<i>Picea abies</i>	Traçant	30-40	Lumière ou demi-ombre	2	3	
	Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>		30-40	Lumière ou demi-ombre	2	3	
	Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>		~60	Lumière	1	3	
	Mélèze du Japon	<i>Larix leptolepis</i>		~60	Lumière	1	3	
	Mélèze hybride	<i>Larix eurolepis</i>		~60	Lumière	1	3	
	Pin à encens	<i>Pinus taeda</i>		ND	Lumière		3	
	Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra ssp laricio var corsicana</i>	Pivotant	ND	Lumière	3	3	
	Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>		ND	Lumière		3	
	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>		40-50	Lumière	3	1	
	Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>		ND	Ombre	1	3	
	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>		40-50	Ombre	1	1	
	Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>		ND	Ombre	1	3	

Les associations positives

Le mélange d'essences possède de nombreuses « vertus » et permet dans certains cas l'amélioration de facteurs de production comme : accélérer la minéralisation de l'humus, limiter l'hypoxie (abaissement de la nappe), réduire la compétition trophique (système racinaire différent), améliorer la résistance aux pathogènes, permettre une meilleure stabilité et résilience du peuplement, faciliter la régénération naturelle, améliorer la qualité biologique de l'habitat. On peut citer les quelques exemples d'associations suivantes :

- aulne glutineux / épicéas de sitka : abaissement de la nappe
- épicéas communs / sapins pectinés : gain de productivité (LANIER L., 2002 ; VALLET P. et al., 2011)
- épicéas / érable sycomore : limitation des problèmes de fomès
- hêtre / érable sycomore : gain de productivité (CORDONNIER T., et al. 2007).
- pin sylvestre / chêne sessile : gain de productivité (PEROT et al., 2011)
- pin sylvestre / hêtre : gain de productivité (LANIER L., 2002)
- Douglas / hêtre : amélioration résistance au stress hydrique (THURM E., et al. 2016)

Les associations fonctionnelles conseillées pour un mélange pied à pied :

- mélange d'une ou plusieurs essences de lumière (de croissance similaire) avec une ou plusieurs essences d'ombre comme par exemple :
 - douglas-mélèzes-bouleau / hêtre-sapins
 - pins-chênes / hêtre-sapins
- mélange d'essences de demi-ombre et d'ombre
 - épicéas-érables-merisiers / sapins-hêtres
- mélange d'essences de demi-ombre
 - épicéas-érables-merisiers

Le mélange d'essences de demi-ombre et de lumière est à éviter si leur croissance est trop différente (par exemple douglas-épicéas ou mélèze-épicéas) ; cela nécessiterait alors un dépressage rapide au profit de l'essence de demi-ombre. Ce type de mélanges pied à pied est à éviter, un mélange par parquets ou par bouquets sera préféré.

L'association avec l'aulne glutineux permet d'améliorer les conditions de production forestière sur un sol hydromorphe :

- amélioration de la prospection racinaire et de la productivité du chêne (LEVEFRE et al., 2006)
- amélioration de la productivité de l'épicéa commun (LEVY et LEFEVRE, 2001)

K. Détermination de la richesse chimique des sols (Source ADEME)

La richesse du sol peut être déterminée par l'analyse du type d'humus rencontré et de la texture du sol (sur au moins 50 cm de profondeur).

Le schéma ci-contre présente les étapes pour déterminer la sensibilité chimique du sol, telle que décrite dans le guide ADEME.

S Pôle sableux teneur en argile < 10 %	S1		S2					
	L1		L2		L3			
L Pôle limoneux 10 % < teneur en argile < 25 %			A1		A2		K	
A Pôle argileux teneur en argile > 25 %	Pas d'effervescence de la terre fine à HCl dilué						Effervescence	
Calcaire actif								
pH horizon A	< 4]4-4,5[]4,5-5[[5-5,5[[5,5-6[[6-6,5[[6,5-7[> 7
Humus	Mor Dysmoder	Moder	Mullmoder Dysmull	Mull oligo.	Mull méso.	Mull eutro.	Mull calcique	Mull carbonaté

	Sensibilité forte
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité faible

Diagramme de sensibilité des sols en fonction de la texture et du niveau trophique.

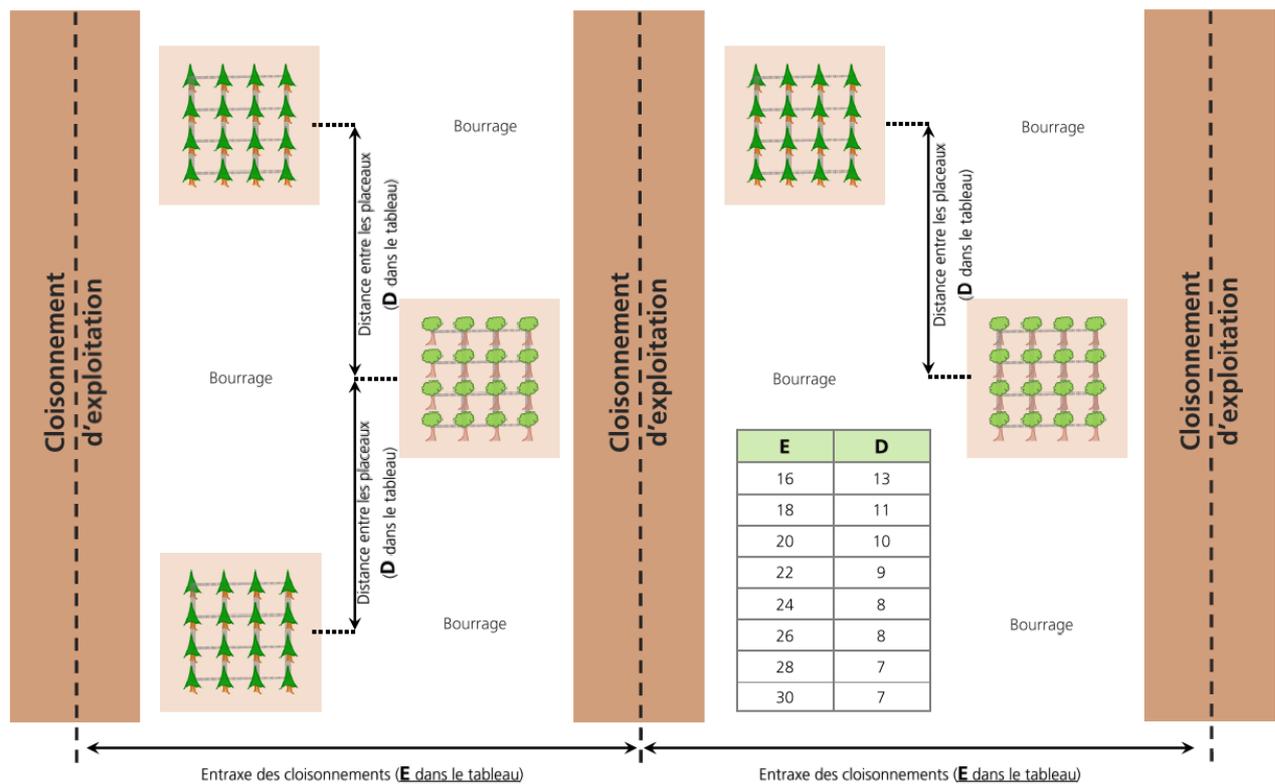
Source : Guide Ademe, La récolte raisonnée des rémanents en forêt, 2006.

Il est vivement recommandé :

- En zone de sensibilité forte (rouge) : aucun export,
- En zone de sensibilité moyenne (jaune) : un export au maximum dans la vie du peuplement et préférentiellement lors de la coupe de régénération (éviter la récolte dans les jeunes peuplements),
- En zone de sensibilité faible (vert) : pour les peuplements résineux, un export au maximum deux fois dans la vie du peuplement. Pour les futaies feuillues, pas de prescription particulière. Pour les taillis ou mélange futaie-taillis feuillus, au moins 15-20 ans entre deux exports.

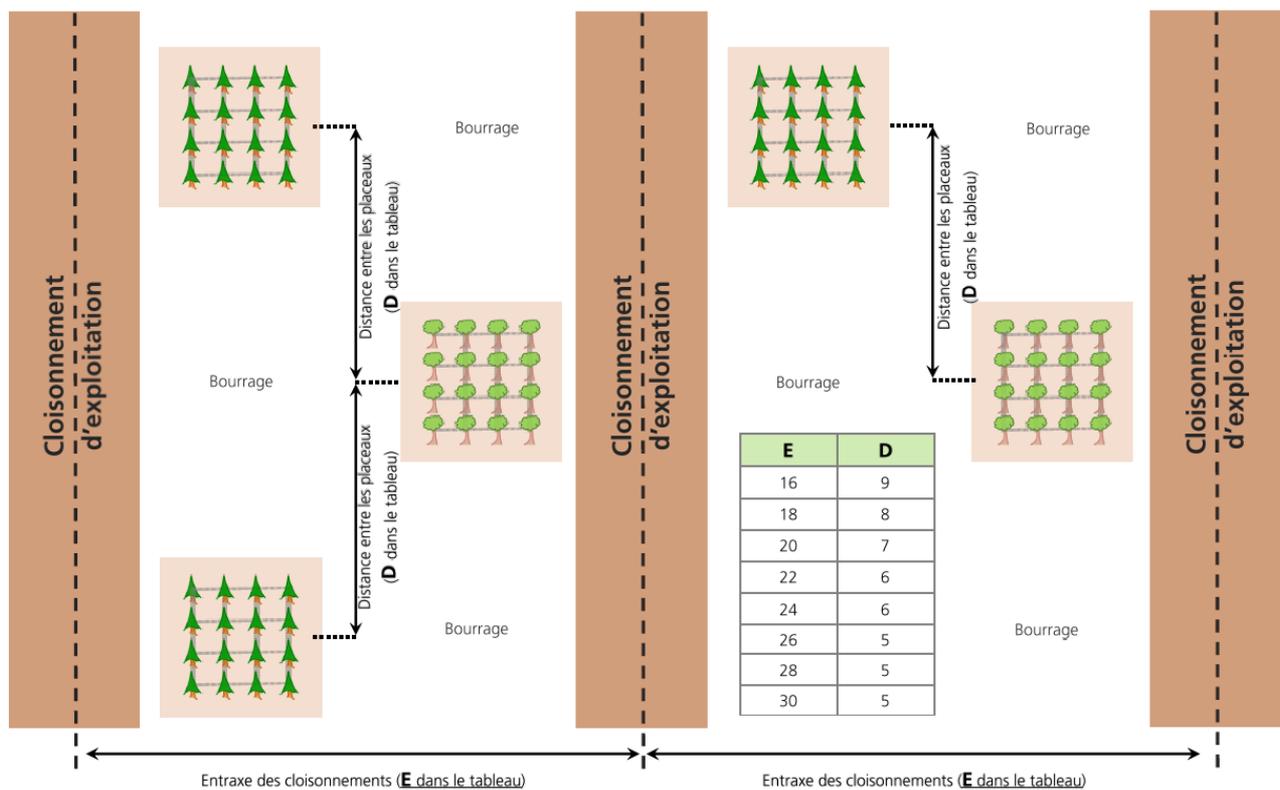
L. Schémas de plantation par placeaux © ONF

Schéma de plantation par placeaux à implantation systématique
50 placeaux / ha



Bien positionner les placeaux en quinconce entre 2 cloisonnements voisins !

Schéma de plantation par placeaux à implantation systématique
70 placeaux / ha



Bien positionner les placeaux en quinconce entre 2 cloisonnements voisins !

VII. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS

Références :

Fiche action n°4.9

Ambition Néoterra n°5 : Se déplacer et habiter les territoires en transition : un aménagement équilibré et dynamique

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 2 - Renforcer le territoire ressource de productions ; 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), dans le cadre sa Charte de Territoire et l'une de ses déclinaison, la Charte Forestière de Territoire, vise notamment aux maintiens de dynamique de production de bois, en particulier le bois d'œuvre, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers qui argumentent la labélisation PNR. En parallèle, dans le cadre de sa stratégie Climat, le PNR ML participe à privilégier des matériaux de construction locaux, qui stockent du carbone, et qui favorisent les retombées économiques locales.

En ce sens, le présent dispositif vise la mise en place d'actions de valorisation de la ressource locale de bois, en particulier dans les projets de construction ou de restauration de bâtiments publics.

Le programme « AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS » pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externe à savoir :

- Restauration et gestion des milieux
- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAGE
- RICE, volet éclairage public
- Aires et itinérances bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

C. Opérations éligibles

Les opérations de construction (dont extension) et de rénovation utilisant du bois devront être exemplaires et innovantes. La priorité sera donnée aux projets utilisant des bois locaux (bois massif : gros bois, notamment feuillu), issus de forêts publiques, certifiées PEFC ou FSC, certifiés Bois des territoires du Massif Central ET répondant des engagements de la Charte Forestière de Territoire.

Les dépenses éligibles sont :

- celles correspondant à l'étude architecturale du bâtiment concerné. La totalité de l'étude architecturale nécessaire à l'exécution du projet sera prise en compte : du pré-programme (études esquisses, avant-projet sommaire) à l'exécution et réception des travaux,
- celles correspondant aux matériaux bois issus de circuit court (dans le cas de petits projets sans étude architecturale par exemple).

D. Bénéficiaires

Les communes, et leurs regroupements, sur le territoire du PNR ML.

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer la communication et l'animation de l'opération :
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif,
 - Appui technique (définition des besoins, note méthodologique...)
 - Suivi administratif et financier (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements...).
- Assurer l'analyse des dossiers techniques en lien avec les élus référents du PNR ML, et avec des partenaires spécialisés : FIBOIS, COFOR et ONF le cas échéant,
- Les dossiers sont analysés et validés sur le principe par le bureau restreint du PNR ML. Le taux d'aide publique pourra être ajusté au regard de la qualité des projets, sur analyse et proposition de la commission de sélection des dossiers, constituée d'élus du PNR ML, de la Région Nouvelle-Aquitaine (des tiers pourront être consultés au cas par cas),
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération « AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Intervient à une hauteur moyenne de 40 % du montant total TTC (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles avec un plafond d'aide régionale de 80%. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, paysagers...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pourra être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et déposer un dossier de candidature avant l'avant-projet définitif au maximum et en tout état de cause avant le démarrage des travaux,
- Fournir un rapport (note) méthodologique argumentée du projet, ses intérêts, ses usages, ses plus-values et :
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photo, cadastre...),
 - Des photographies de situation du projet (ou emplacement du futur projet),

- La définition des périmètres existants (site inscrit, site N2000, SIEM, monument historique...),
 - La situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments de contraintes...), social, économique, culturel...,
 - Les modalités de mises en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, technique, matériaux principaux et secondaires...),
 - L'analyse de possibilité d'utilisation du bois de la commune (volume et qualité potentiellement mobilisable dans l'assiette) OU d'impossibilité ; renseignement auprès de l'ONF gestionnaire des forêts des collectivités,
 - Tous les éléments qui permettent de juger de l'adéquation du projet aux objectifs du présent dispositif.
- Accepter l'**avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
 - Fournir un dossier de candidature – complet - qui devra comprendre les éléments suivants, outre ceux mentionnés ci-avant :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
 - Le phasage et calendrier prévisionnel,
 - Les devis d'étude (si possible) et/ou de matériaux au nom du maître d'ouvrage (ou propositions de coût à l'issue d'une consultation publique),
 - Les autorisations requises (urbanisme notamment),
 - Un relevé d'identité bancaire,
 - Le certificat de propriété des terrains,
 - Une délibération approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant de la collectivité à solliciter les subventions,
 - Le numéro de SIRET.

➔ Les services du PNRML aideront le maître d'ouvrage dans la constitution du projet et du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme.

Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

VIII. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET ECLAIRAGE DE LA RICE

Références :

Fiche action n°5.5

Ambition Néoterra n°5 : Se déplacer et habiter les territoires en transition : un aménagement équilibré et dynamique

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) favorise la mise en place d'actions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre la pollution lumineuse, de valorisation de la ressource locale bois, et un panel de mesures fondées sur la nature.

Dès 2018, la Région a soutenu l'action du Parc sur ces sujets en labellisant le PNR ML en TEPOS (territoire à énergie positive) et a contribué ainsi au fait que le PNR ML devienne en 2021, la 1^{ère} Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE Millevaches) de Nouvelle-Aquitaine, la 4^{ème} de France et la 19^{ème} dans le monde.

Le nouveau contrat de Parc 2023-2026 représente l'outil indispensable au PNR ML pour remplir l'un de ses objectifs à savoir la mise en place d'actions d'adaptation et de transition énergétique ainsi que la réduction de la pollution lumineuse et contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de la Charte Parc 2018-2033 au titre notamment de la mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique.

Dans ce contexte, le PNR ML, via sa RICE Millevaches, s'est fixé des objectifs à l'horizon 2024. Parmi les actions prévues, la suppression, la déconnexion de points lumineux, la mise en place ou l'allongement horaire des extinctions nocturnes, et le remplacement de matériels obsolètes par des équipements économes et respectueux de la biodiversité nocturne.

Le programme « RICE, volet éclairage » pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Amélioration de la qualité paysagère
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- OPAGE
- Construction bois lien avec CFT
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération « RICE, volet éclairage » s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

C. Opérations éligibles

Seront visés les opérations exemplaires et innovantes permettant une adaptation aux changements climatiques, à la transition et/ou à la réduction des nuisances lumineuses.

Pour déterminer l'éligibilité de l'action, le PNR ML se basera sur son programme d'adaptation aux changements climatiques et aux transitions ainsi qu'à son plan de gestion de l'éclairage de la RICE Millevaches. De plus, la situation géographique de l'action sera étudiée avec attention (zone cœur de la RICE Millevaches et secteurs à enjeux forts en termes de biodiversité, en priorité).

Le caractère exemplaire des projets sera étudié au regard des critères suivants :

- engagement d'une collectivité locale dans le projet ;
- représentatif des notions d'adaptation, transition et/ou réduction de la pollution lumineuse ;
- visible et notable, par la nature des travaux par exemple ;
- valorisable ;
- reproductible.

Seuls sont pris en compte les travaux validés par la Commission de sélection des dossiers, constituée d'élus du PNR ML et de la région Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant de tiers (au cas par cas) sur la base des devis réalisés prenant en compte les recommandations faites.

Les dépenses éligibles sont :

- La suppression de points lumineux inutiles : éclairer juste, économies énergétique et financière,
- L'extinction nocturne totale et/ou saisonnière : accès au ciel étoilé, respect de la biodiversité nocturne et économies énergétique et financière,
- Autres, permettant l'atteinte des objectifs en termes d'adaptation, de transition et de réduction de la pollution lumineuse (de façon articulée aux politiques régionales),
- Il peut s'agir de travaux ou d'études préalables aux opérations concrètes.

D. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales (communes et intercommunalités)
- Acteurs privés (type EHPAD, Fondation, ...)

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer la communication et l'animation de l'opération :
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (définition des besoins, note méthodologique, ...),
 - Suivi administratif et financier (élaboration et suivi des dossiers, recherche de co-financements, ...).
- Assurer l'analyse des dossiers technique en associant les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, des tiers spécialistes au cas par cas,
- Les dossiers sont validés sur le principe par le bureau restreint du PNR ML,
- Organiser l'animation de la Commission qui est chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers. La composition de cette Commission doit comprendre a minima :
 - des représentants du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
 - des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- Tout autre organisme techniquement compétent en matière d'adaptation, transition et pollution lumineuse (ex : Membres du comité de pilotage de la RICE Millevaches...), au cas par cas.
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets,
- Réaliser un bilan annuel des opérations et une évaluation du dispositif en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération « Volet éclairage de la RICE », sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Intervient à une **hauteur moyenne de 20 % du montant total TTC** (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles avec **un plafond maximum d'aide régional à 80%**. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (urbanisme...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pourra être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet,
- Fournir un rapport (note) méthodologique argumentée du projet, ses intérêts, ses usages, ses plus-values et :
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photo, cadastre, ...),
 - Des photographies de situation du projet (ou en guise d'exemple et à des fins de compréhension du projet),
 - La définition des périmètres existants (site inscrit, monument historique, ...),
 - La situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments de contraintes, ...), social, économique, culturel, ...,
 - Les modalités de mises en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, technique, matériaux principaux et secondaires, ...),
 - La présentation des effets escomptés (économique, biodiversité, ...),
 - Tous les éléments qui permettent de juger de l'adéquation du projet aux objectifs du présent dispositif, éventuellement articulé à d'autres (intégration paysagère, urbaine, devenir des matériaux retirés, ...).
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Fournir un dossier de candidature – complet - qui devra comprendre les éléments suivants, outre ceux mentionnés ci-avant :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
 - Le phasage et calendrier prévisionnel,
 - Les devis d'étude et/ou de matériaux au nom du maître d'ouvrage (ou propositions de coût à l'issue d'une consultation publique),
 - Les autorisations requises (urbanisme notamment),
 - Un relevé d'identité bancaire,
 - Le certificat de propriété des terrains,
 - Pour les collectivités : une délibération approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant de la collectivité à solliciter les subventions,
 - Pour les privés : une copie de la carte d'identité du représentant légal,
 - Le numéro de SIRET.

➔ Les services du PNRML aideront le maître d'ouvrage dans la constitution du projet et du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional.

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.

IX. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « REALISATION D'AIRES DE BIVOUAC »

Références :

Fiche action n°2.12

Ambition Néoterra n°2 : Embarquer, Eduquer, Enchanter : les transitions pour tous

Objectifs stratégiques 2023-2026 : 2 - Renforcer le territoire ressource de productions ; 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

A. Contexte et objectifs

L'opération vise à permettre la réalisation d'aires de bivouac sur ou à proximité d'itinéraires de grande randonnée (pédestre, équestre, cyclo-touristique...).

A l'occasion du renouvellement de son label en 2018, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) a fait de la notion générale de Cadre de Vie de qualité une des grandes orientations de son projet de territoire. Il porte ainsi l'ambition d'œuvrer en faveur du paysage, de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et du patrimoine bâti dont le caractère rural est remarquable en partageant aux usagers du territoire ses patrimoines, atouts et richesse : découvrir et partager pour protéger.

Le programme visant à la réalisation d'aires de bivouac pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- ✓ Restauration et gestion des milieux naturels
- ✓ Amélioration de la qualité paysagère
- ✓ Habiter mieux les bourgs
- ✓ Restauration du petit patrimoine bâti
- ✓ Ressource et usage : économie d'eau
- ✓ OPAGE
- ✓ Construction bois lien avec la Charte Forestière de Territoire
- ✓ RICE, volet éclairage

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

B. Périmètre d'intervention

L'opération s'applique à l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

C. Opérations éligibles

Les aires de bivouac qui pourront être soutenues seront issues soit des 2 projets architecturaux conçus par l'IPAMAC pour la conception d'aires d'éco-bivouac du Massif central - soit du projet que le PNRML prévoit de développer lui-même en complément des solutions IPAMAC dans le cadre du prochain contrat Parc 2023-2026.

Tout autre projet architectural, qui ne suivrait pas les cahier des charges IPAMAC ou PNR ML, ne pourra pas être retenu par ce programme.

Les projets seront priorisés sur des grands axes de randonnée (GR® , GRP® , chemin de Compostelle, boucles cyclo-touristiques...) ou sur des sites d'activités de pleine nature pouvant justifier la mise en

place d'une aire de bivouac au regard de leur importance territoriale et/ou de leur niveau d'activité. Il pourra s'agir en particulier de faciliter les mobilités douces (pédestre, à cheval, à vélo, ...) entre les gares et les points d'attrait touristiques du territoire.

Les actions éligibles peuvent correspondre à la réalisation de travaux permettant l'implantation complète d'une aire de bivouac :

- Construction de l'aire elle-même, à savoir tous les travaux liés à la fabrication (plateformes, foyer-cheminée, toilettes sèches, stèle...) et l'installation (terrassement...) des éléments constitutifs des aires,
- Travaux de remise en état de terrains ou d'éléments patrimoniaux ou d'amélioration paysagère de bâtiments (bardage bois d'essence locale non traité...),
- Plantation de haies ou d'arbres d'avenir pour une meilleure intégration paysagère,
- Coupe d'arbres, bûcheronnage, défrichage et broyage de souches (après déduction des recettes de vente) – notons que le principe d'intégration paysagère vise à articuler l'implantation d'une aire de bivouac à des composantes naturelles préexistantes,
- Installation de clôtures ou de dispositifs pour le cheminement des piétons,
- Installation de dispositifs pour la délimitation ou la « protection » de l'aire de bivouac (barrière, rochers...),
- Réalisation de média d'information-signalétique-orientation,
- Suppression d'éléments de dégradation du paysage (démolition ou effacement d'ouvrages, ou de petits bâtis vétustes...) – notons que selon les travaux, le dispositif de requalification paysagère du PNR ML peut venir compléter le présent dispositif de création d'aire de bivouac,
- Intervention d'un maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, réalisation d'un relevé géomètre.

Les opérations réalisées en régie ou en chantier participatif ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

La commission de sélection réunissant la Région Nouvelle-Aquitaine, le Parc et les instances techniques et institutionnelles le cas échéant, s'attachera à sélectionner les projets au regard des objectifs poursuivis et de la cohérence générale des projets à l'échelle du Parc.

D. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales (communes et intercommunalités),
- Un porteur de projet privé n'est pas exclu du dispositif sous condition qui seront étudiées au cas par cas et marginalement (tarification appliquée aux campeurs, collaboration avec une collectivité, ...).

E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer la communication et l'animation de l'opération :
 - Mobiliser les porteurs de projets potentiels,
 - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
 - Appui technique (définition des besoins, note méthodologique, ...),
 - Suivi administratif et financier (élaboration et suivi des dossiers, recherche de co-financements, ...),
- Assurer l'analyse des dossiers technique en associant les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, des tiers spécialistes au cas par cas,
- Les dossiers sont validés sur le principe par le bureau restreint du PNR ML,
- Organiser l'animation de la Commission qui est chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers. La composition de cette Commission doit comprendre a minima :
 - des représentants du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

- des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Tout autre organisme techniquement compétent en matière d'adaptation, transition et pollution lumineuse (ex : Membres du comité de pilotage de la RICE Millevaches...), au cas par cas.
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets,
- Réaliser un bilan annuel des opérations et une évaluation du dispositif en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération « Réalisation d'aires de Bivouac » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Intervient à une **hauteur de 20 % du montant total TTC** (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (urbanisme...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc. Un plafond maximum des aides régionales est fixé à 50% pour le présent dispositif.
- Pourra être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet,
- Fournir un rapport (note) méthodologique argumentée du projet, ses intérêts, ses usages, ses plus-values et :
 - Une carte de situation (scan 25, ortho photo, cadastre, ...),
 - Des photographies de situation du projet (ou en guise d'exemple et à des fins de compréhension du projet),
 - La définition des périmètres existants (site inscrit, monument historique, ...),
 - La situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments de contraintes, ...), social, économique, culturel, ...,
 - Les modalités de mises en œuvre du projet (intégration du projet dans environnement, terrassement, ...),
 - La présentation des effets escomptés (économique, fréquentation d'autres infrastructures touristiques, effets sur des commerces locaux, ...),
 - Tous les éléments qui permettent de juger de l'adéquation du projet aux objectifs du présent dispositif, éventuellement articulé à d'autres (intégration paysagère, urbaine, ...).
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Fournir un dossier de candidature – complet - qui devra comprendre les éléments suivants, outre ceux mentionnés ci-avant :
 - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
 - Le phasage et calendrier prévisionnel,
 - Les devis d'étude et/ou de matériaux au nom du maître d'ouvrage (ou propositions de coût à l'issue d'une consultation publique,)
 - Les autorisations requises (urbanisme notamment),
 - Un relevé d'identité bancaire,
 - Le certificat de propriété des terrains,

- Pour les collectivités : une délibération approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant de la collectivité à solliciter les subventions,
- Pour les privés : une copie de la carte d'identité du représentant légal,
- Le numéro de SIRET.

➔ Les services du PNRML aideront le maître d'ouvrage dans la constitution du projet et du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.